SD/LV/SB – 2025/727/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME 4+5OCT/
760OCCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire le samedi,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0313 en date du 30 avril 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des Cordeliers du samedi après le marché jusqu'au lundi matin 6 heures du premier samedi du mois de mai jusqu'au lundi suivant le week-end du Rallye du Montbrisonnais en octobre,
- VU l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement, de la circulation et de l'occupation du domaine public dans le cadre de la préparation matérielle des sites et périmètres de déroulement des journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/718/AT du 26 septembre 2025 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public pour l'organisation de la course pédestre dénommée « Corrida de la Fourme » par l'association Le Marathon de la Bière le 4 octobre 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/717/AT du 26 septembre 2025 portant réglementation du stationnement, de la circulation et de l'occupation du domaine public pour l'organisation de la Braderie de la Fourme par l'association Montbrison Mes Boutik le 4 octobre 2025,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate et que l'organisation de cette manifestation locale nécessite la neutralisation d'une partie de l'espace public ainsi que le déploiement d'un dispositif de sécurité en concertation avec les services de l'Etat et la Gendarmerie Nationale,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 – Le déroulement des journées de la Fourme et des Côtes du Forez aura lieu sur les lieux et places suivants, avec installations de structures diverses (chapiteaux ; stands ; podiums ; buvettes) :

- Place Bouvier
- Avenue d'Allard – depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'au rond-point avec la rue Henri Pourrat
- Jardin d'Allard
- Place Eugène Baune
- Place de l'Hôtel de Ville
- Contre-allée et voie de circulation des boulevards de la Préfecture et Chavassieu depuis le Musée d'Allard jusqu'à la place Grenette.

2 - Le déballage des forains ambulants, hors forains dans le cadre de la tenue du marché hebdomadaire samedi matin, sera interdit.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville – CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

1 – PLACE DU 11 NOVEMBRE ET EMPLACEMENTS RUE DES ARCHES entre la place du 11 Novembre et la place Eugène Baune du samedi 4 octobre 2025 après le marché jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 22 heures : le stationnement sera interdit sauf aux véhicules dûment autorisés par les organisateurs ou les autorités de police.

2 - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE du samedi 4 octobre après le marché jusqu'au mardi 7 octobre 2025 :

2-1 Le stationnement sera interdit sur toute la place du samedi 4 octobre après le marché (pour permettre le montage du podium) jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 23 heures pour le déroulement des animations et enfin le mardi 7 octobre 2025 pour le démontage de la structure.

2-2 Ces interdictions seront effectives en fonction de l'avancement des travaux précités et les conditions de stationnement et de circulation pourront être rétablies prématurément.

2-3 L'accès depuis la place Grenette sera neutralisé durant les périodes interdites.

3 – PLACE EUGENE BAUNE

3-1 Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du jeudi 2 octobre 2025 à 18 heures jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 après le démontage des animations. La structure toile style « buvette » restera en place au plus tard jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 17 heures.

4 - AVENUE D'ALLARD – depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'au carrefour giratoire avec la rue Henri Pourrat, y compris l'espace public (voie de circulation et stationnement) devant l'entrée du collège Mario Meunier du vendredi 3 octobre 2025 au dimanche 5 octobre 2025 à 23 heures.

4-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et organisateurs et véhicules dûment autorisés.

5 - PLACE BOUVIER en totalité

5-1 La circulation et le stationnement sont réglementés par les dispositions des arrêtés municipaux n° 2025/694/AT du 19 septembre 2025.

6 – PARKING dit « DAVAL » entre le bâtiment de la Direction EJS et le gymnase André Daval

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules du vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures au dimanche 5 octobre 2025 à 22 heures hors collectivité, police, secours, Radio ICI, organisateurs et véhicules dûment autorisés.

7 – RUE DE l'ECOLE NORMALE du vendredi 3 octobre 2025 à 18 heures au dimanche 5 octobre 2025 à 22 heures :

7-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules des deux côtés y compris sur les emplacements matérialisés.

7-2 Il sera autorisé aux exposants ou organisateurs le long du mur de la place Bouvier.

8 – PARKING RUE DES LAVOIRS du vendredi 3 octobre 2025 à 18 heures au dimanche 5 octobre 2025 à 22 heures

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules sur la totalité du parking sauf exposants, conseil départemental et/ou collectivité,

10 - CONTRE-ALLEES BOULEVARD DE LA PREFECTURE
10-1 COTE IMPAIR DEPUIS L'ACCES VERS LE DISTRIBUTEUR BANCAIRE JUSQU'A L'ANGLE DE L'AVENUE D'ALLARD
- Il sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements à tous véhicules, sauf services municipaux, le dimanche 5 octobre 2025 de 6 heures à 23 heures.

10-2 COTE PAIR DEPUIS L'ANGLE DE LA RUE DES ARCHES JUSQU'AU PASSAGE BOURGNEUF
- Il sera interdit à tous véhicules sauf services municipaux et véhicules des exposants du samedi 4 octobre 2025 à 6 heures jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 23 heures.

11 - RUE DES CORDELIERS : le stationnement et la circulation sont réglementées temporairement par arrêté municipal n° 2024/0313 du 30 avril 2024 dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue depuis la place sur la rue et, à ce titre, la circulation et le stationnement sont interdits du vendredi soir au lundi matin durant cette période.

12 - PLACE GRENETTE
Le stationnement sera interdit le samedi 4 octobre 2025 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 22 heures et le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 13 heures jusqu'à 23 heures sauf réouverture anticipée par les autorités de police et/ou organisateurs ou ville.

ARTICLE 3 : CIRCULATION
3 -1- AVENUE D'ALLARD depuis le boulevard jusqu'à la rue de la Plagne à compter du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025 au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 :
1- Les conditions de circulation sont réglementées par l'arrêté municipal n° 2025/694/AT en date du 19 septembre 2025.
2 La circulation sens montant et descendant (boulevard → Collège / Collège → boulevard) restera interdite à tous véhicules sauf collectivité, police et secours et véhicules dûment autorisés jusqu'au complet démontage des installations. La circulation pourra être ponctuellement rétablie dans un sens ou dans l'autre au fur et à mesure de l'avancée du démontage des installations voire rétablie dans des conditions normales avant le 10 octobre 2025 si l'avancée du démontage des structures le permet.

3-2 – RUE DE L'ECOLE NORMALE
1 - le samedi 4 octobre 2025 après le marché hebdomadaire jusqu'à 18 heures : les « sens interdit » seront neutralisés et la rue sera circulable dans les deux sens.
2 le débouché sur l'avenue d'Allard sera interdit et un barriérage sera mis en place en face de l'immeuble l'Astragale.

3 -3– RUE DES MOULINS
1 - le samedi 4 octobre 2025 après le marché hebdomadaire jusqu'à 22 heures au plus tard : Il sera interdit de tourner à droite et à gauche à son débouché sur les voies de circulation des boulevards Chavassieu / Préfecture.
2- Les véhicules auront obligation de tourner à droite en empruntant la contre-allée du boulevard Chavassieu en respectant le fonctionnement du feu clignotant temporaire qui sera mis en place du samedi 5 octobre 2025 à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 au retrait de l'ensemble de la signalétique.
3 - le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 12 heures jusqu'à 22 heures (sauf réouverture anticipée de la circulation par les autorités de police ou organisateurs) : la circulation sera interdite et il sera interdit de tourner à droite et à gauche au débouché sur les boulevards Chavassieu et de la Préfecture.

SD/LV/SB - 2025/727/AT
7600CCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT.DOC

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

3-4 - BOULEVARD CHAVASSIEU depuis son intersection avec les places Grenette / Eugène Baune jusqu'au BOULEVARD DE LA PREFECTURE à hauteur du Musée d'Allard
1 - Le samedi 4 octobre 2025 après le marché hebdomadaire jusqu'à 22 heures au plus tard et du dimanche 5 octobre 2025 à 9 heures jusqu'à la réouverture des rues à la circulation : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, ville et organisateurs.

2 - Après le passage du corso, les présignalisations et des déviations seront mises en place par

- la rue du Parc, le quai des Eaux Minérales, le quai de l'Astrée
- la rue du Faubourg de la Croix ou la place de la Préfecture.

3 – Les véhicules circulant sur le boulevard en provenance du Pont St Louis pourront emprunter la contre-allée côté pair en respectant le fonctionnement du feu clignotant temporaire qui sera mis en place. Cet accès sera l'accès privilégié des riverains du quartier de la rue des Moulins / rue de l'Ecole Normale / rue des Lavoirs.

3-5 - ACCES CLINIQUE NOUVELLE, CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ
1 Après le passage du corso, une déviation sera mise en place par le boulevard de la Préfecture, rue du Faubourg de la Croix, rue de Beauregard (puis RD 69 pour le Centre hospitalier) et rue Henri Pourrat (pour la Clinique Nouvelle) et inversement.
2 De 12 heures jusqu'à la fin du passage du corso, ces accès sont réglementés par l'arrêté municipal n° 2025/734/AT du 29 septembre 2025.

3-6 – RUE DE LA PLAGNE du vendredi 3 octobre 2025 jusqu'à la réouverture des rues par les autorités municipales ou de police, sera interdite après son intersection avec la rue du Révérend Père Couturier ; le débouché sur l'avenue d'Allard sera interdit et la circulation déviée par la rue du Révérend Père Couturier.

3-7- PLACE EUGENE BAUNE du jeudi 25 septembre 2025 à 18 heures jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à 23 heures : la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf collectivité, secours, police, organisateurs et véhicules dûment autorisés (arrêté municipal 2025/716/AT du 25 septembre 2025).

3-8 - RUE DES ARCHES depuis la rue Précomtal (partie comprise entre la rue des Arches et la place Eugène Baune)
1 – du jeudi 25 septembre 2025 à 6 heures jusqu'à la fermeture de la rue pour la tenue du marché hebdomadaire du samedi : la circulation sera autorisée et la sortie de la rue se fera par la contre-allée sur le boulevard de la Préfecture jusqu'à la réouverture de la place Eugène Baune et en fonction des modifications successives de circulation liées à l'organisation de cet évènement.
2 - du samedi 4 octobre 2025 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 20 heures : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, police et organisateurs ;
3 - du dimanche 5 octobre 2025 après le passage du dernier char du corso jusqu'à 23 heures : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, police et organisateurs.

3-9 – RUE DES CORDELIERS : le stationnement et la circulation sont réglementés temporairement par arrêté municipal n° 2024/0313 du 30 avril 2024 dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue depuis la place sur la rue et, à ce titre, la circulation et le stationnement sont interdits du vendredi soir au lundi matin.

3-10 PLACE GRENETTE
La circulation sera interdite depuis le boulevard Chavassieu le samedi 4 octobre 2025 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 22 heures et le dimanche 5 octobre 2025 à partir de 9 heures jusqu'à 23 heures sauf réouverture anticipée par les autorités de police et/ou organisateurs ou ville.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
1 – La durée de l'ensemble des dispositions seront effectives à compter du vendredi 3 octobre 2025 et maintenues jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 7 heures, sauf dispositions contraires dûment explicitées dans le présent arrêté municipal ou autre arrêté municipal en vigueur.

2 - Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies suivant l'avancement du démontage des structures installées sur ces lieux et places et les possibilités de stationnement et/ou de stationnement dans des conditions normales.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE et SECURITE
6-1 SIGNALETIQUE
6-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

6-1-2 La pré signalisation sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

6-2 SECURITE
6-2-1 Des dispositifs de sécurité seront installés (barrières ; Glissières Béton Armé – GBA ; camions) par les services techniques municipaux aux intersections suivantes à partir :

- Avenue d'Allard à hauteur du rond-point du Collège Mario Meunier
- Avenue d'Allard à son intersection avec le boulevard de la Préfecture
- Rue de la Plagne après son intersection avec la rue du RP.Couturier
- boulevard de la Préfecture à hauteur des feux tricolores
- boulevard de la Préfecture à hauteur du Musée d'Allard
- boulevard Chavassieu à hauteur de la rue des Moulins / rue des Arches
- boulevard Chavassieu à hauteur de l'accès à la place Grenette / place Eugène Baune
- boulevard Chavassieu à hauteur du quai de l'Astrée
- contre-allées du boulevard de la Préfecture à l'angle du jardinet du Musée et à hauteur du bar Le Gin (à l'angle avec l'avenue d'Allard)

6-2-2 Les accès secours se feront par :

- l'avenue d'Allard depuis la rue Henri Pourrat,
- le parking du complexe sportif de Beauregard et les allées du Jardin d'Allard,
- le boulevard de la Préfecture à hauteur du Musée d'Allard
- rue des Arches (intersection avec la rue des Parrocels / rue Précomtal)
- le boulevard Chavassieu à hauteur de son intersection avec la place Grenette.

SD/LV/SB – 2025/727/AT
7600CCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT.DOC

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

6-2-3 A l'issue des animations, ces dispositifs de sécurité seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 30/09/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- AMBULANCES ALLIANCE - ppoyet@alliance-ambulances42.fr
- Département Loire / Service technique départemental du Montbrisonnais,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction de la Clinique Nouvelle du Forez,
- Direction du Centre Hospitalier de Montbrison,
- Collège Mario Meunier / Direction – 29 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Maison Familiale Rurale / Direction– 31 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Restaurant le Cactus – 32 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Bar le Glacier – 8 place Bouvier – 42600 MONTBRISON,
- Bar le GIN – 9 bd de la Préfecture – 42600 MONTBRISON,
- LFa / service Mobilités,
- LFa / OM -TRI,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, SESSIECQ, 2TMC, Région,
- GI VARAGNAT – pour la résidence Le Jardin d'Allard – 10bis rue Victor de Laprade – 42600 MONTBRISON,
- LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale – 1 avenue Paul Cézanne – 42600 MONTBRISON,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 26 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SD/LV/SB – 2025/727/AT
7600CCUPATIONDP-CIRCULATION-STATIONNEMENT.DOC